



**Fisheries  
and Oceans**

**Pêches  
et Océans**

## **ÉNONCÉ DE TRAVAIL CONCERNANT LES SERVICES**

**PÊCHES ET OCÉANS CANADA**

## **1.0 PORTÉE**

### **1.1 Titre**

Achèvement d'un toit à pignon à l'écloserie du ruisseau Tenderfoot et travaux connexes

### **1.2 Introduction**

Pêches et Océans Canada invite les entrepreneurs à soumissionner pour achever un toit partiellement construit au-dessus d'une partie de l'écloserie du ruisseau Tenderfoot.

En 2009, un toit à pignon a été partiellement construit afin de remplacer le toit plat au-dessus des toilettes et des bureaux de l'immeuble abritant l'écloserie du ruisseau Tenderfoot. La partie restante du toit plat a besoin d'être remplacée par un système de fermes de toit et doit s'harmoniser avec le toit à fermes actuel posé en 2009.

Le remplacement du toit nécessitera le retrait temporaire et la réinstallation de tous les services publics, la fourniture des matériaux, la construction de murs en maçonnerie munis d'une porte et la construction du nouveau toit.

### **1.3 Valeur estimative**

Le coût total des contrats découlant de la présente demande de proposition (DP) est évalué à **150 000 \$**, y compris les frais de déplacement et de subsistance.

### **1.4 Objectifs du contrat**

Remplacer le toit plat actuel au-dessus de l'immeuble principal de l'écloserie du ruisseau Tenderfoot par un toit à pignon qui s'harmonise avec la partie actuelle déjà en place. De plus, ajouter des murs en maçonnerie avec des semelles afin de soutenir le toit à pignon prolongé.

### **1.5 Contexte, hypothèses et portée particulière du marché**

Chaque année, l'écloserie du ruisseau Tenderfoot produit 1,6 million de saumoneaux quinnat, 300 000 saumoneaux coho et 100 000 alevins kéta. Au cours de certaines années, jusqu'à 3 millions de saumons roses et 100 000 truites arc-en-ciel viennent s'ajouter à la production selon les taux d'échappement et les exigences des pêcheries.

L'écloserie est une installation opérationnelle et ne peut, en aucun cas, être sans électricité ou système d'indication d'alarme. Les travaux de construction ne peuvent pas nuire aux activités de l'écloserie et doivent être suivis de près avec le représentant du ministère.

La dimension estimative de la partie du toit qui doit être remplacée est de 200 mètres carrés. La partie du toit au-dessus du nouvel agrandissement de la salle d'incubation n'a pas besoin d'être refaite.

Seul un système de fermes de toit qui s'harmonise avec le toit actuel installé en 2009 sera pris

en considération. Les propositions seront évaluées selon les coûts (soumission la moins-disante).

La couleur de la couverture métallique, de la bordure de toit et du recouvrement mural extérieur doit s'harmoniser avec ce qui a été installé en 2009. Les dessins techniques pour la partie du toit terminé en 2009 sont compris dans la présente demande de proposition. De plus, les spécifications précisées dans les dessins techniques ci-joints doivent être respectées dans le présent marché.

## **2.0 EXIGENCES**

Avant de commencer les travaux et les activités de conception, l'entrepreneur doit avoir un contrat ferme en place et discuter des échéances et des détails avec le représentant du ministère.

### **2.1 Tâches, activités et produits livrables**

Les tâches associées au présent contrat seront, entre autres, les suivantes :

#### TÂCHE 1

Des murs en maçonnerie avec leurs semelles doivent être construits pour l'empreinte du bâtiment et soutenir le système proposé de fermes de toit prolongées. Le découpage à la scie de l'asphalte et du béton (y compris l'enlèvement) et le compactage du sol seront requis par l'entrepreneur. En outre, une nouvelle salle d'entreposage sera façonnée avec une entrée à porte double (voir le projet de dessin technique n° 1).

#### TÂCHE 2

La fourniture et l'installation de toutes les composantes du système de toiture : fermes de toit (conçues par une entreprise de fermes de toit), couverture métallique, sous-couche, sous-faces métalliques, bordures de toit, gouttières, ventilation, etc. Toutes les composantes du toit ainsi que toutes les parties connexes doivent être conformes aux spécifications du toit à pignon déjà en place (voir les dessins techniques ci-joints).

#### TÂCHE 3

L'entrepreneur est également responsable du retrait temporaire et de la réinstallation des services publics ainsi que de l'équipement mécanique sur le toit du bâtiment.

#### TÂCHE 4

L'entrepreneur doit nettoyer et enlever tous les débris du chantier et démobiliser l'équipement associé aux travaux.

## **2.2 Environnement technique, opérationnel et organisationnel**

L'aire du projet proposé est un cours d'eau abritant des poissons. Les travaux autour de l'emplacement du projet sont alors soumis à des contraintes de construction. Le représentant du ministère surveillera tous les travaux entrepris visés par le contrat.

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements fédéraux et provinciaux pour s'assurer que les travaux ne nuisent pas à l'environnement des cours d'eau, des rivières et d'autres plans d'eau abritant les poissons qui s'inscrivent dans la portée du présent contrat ou en aval de celui-ci.

L'entrepreneur doit éviter et atténuer tout dommage environnemental en s'assurant que les activités de construction sont soigneusement planifiées et organisées.

L'entrepreneur doit se familiariser avec les zones écosensibles pouvant présenter des problèmes et, au besoin, préparer un plan opérationnel. L'entrepreneur doit mettre ces plans et calendriers à la disposition du représentant du ministère aux fins d'examen et d'acceptation au moins une semaine avant le début des travaux.

L'entretien des machines dans la zone entourant un cours ou d'un plan d'eau n'est pas permis. L'entretien des machines doit s'effectuer de manière à éviter la pollution; le matériel d'entretien doit être équipé d'un dispositif d'arrêt automatique afin de prévenir un déversement.

Les déversements de mazout et de pétrole ne sont pas permis et des mesures doivent être prises pour s'assurer que le matériel est raisonnablement propre et que les fuites et les débordements ne contaminent pas les cours d'eau ou les propriétés privées durant l'exécution du contrat.

L'entrepreneur doit avoir du matériel de réduction des déversements sur le lieu du projet ainsi qu'une connaissance de son usage qui soient satisfaisants pour le représentant du ministère.

L'entreposage du matériel d'entretien, y compris le mazout et le pétrole, doit se situer dans des endroits spéciaux où le matériel peut être contenu en toute sécurité afin d'éviter la contamination des zones avoisinantes, et les aires d'entreposage ne doivent pas être reliées directement ou indirectement à un cours d'eau.

Toutes les exigences de protection environnementale doivent être liées aux prix soumissionnés pour les travaux visés par le présent contrat et aucune rémunération supplémentaire ne sera accordée.

## **2.3 Méthode et source d'acceptation**

Tous les produits livrables et services offerts aux termes d'un contrat font l'objet d'une inspection de la part de Pêches et Océans Canada et du représentant désigné. Si le

représentant du ministère juge les produits livrables insatisfaisants, tels qu'ils sont présentés, Pêches et Océans Canada se réserve le droit de les rejeter ou de demander une correction avant l'autorisation de paiement.

#### **2.4 Exigences en matière de rapports**

Il incombe à l'entrepreneur de signaler immédiatement au représentant du ministère les problèmes ou les erreurs imprévus découverts tout au long du projet. La méthode de communication privilégiée est par document écrit et courriel

#### **2.5 Procédures de contrôle de la gestion du projet**

La personne désignée dans la portée des travaux comme étant le représentant du ministère assume le rôle de gestionnaire du projet.

#### **2.6 Procédures de gestion des modifications**

Pêches et Océans Canada ne prévoit pas modifier les exigences précisées dans le présent énoncé de travail. Cependant, si des modifications s'imposent, le représentant du ministère doit revoir la situation et émettre des autorisations de modification au besoin.

### **3.0 AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DE L'ÉNONCÉ DE TRAVAIL**

#### **3.1 Obligations du MPO**

- Désigner une personne-ressource principale;
- Assurer l'accès à l'ensemble des documents connexes;
- Prendre les dispositions pour assurer l'accès aux installations, au besoin;
- Rester en communication pendant la durée du processus;
- Accepter et ratifier les produits livrables et les tâches.

### **3.2 Obligations de l'entrepreneur**

- Garder confidentiels tous les documents et les renseignements exclusifs;
- Veiller à ce que l'ensemble des tâches, des produits livrables et des étapes-clés soient accomplis, comme il est précisé dans le présent énoncé de travail;
- Retourner tout le matériel appartenant au MPO au terme du contrat;
- Au besoin, assister et participer aux réunions ou aux téléconférences;
- Préparer et conserver toute la documentation dans une zone protégée;
- Prendre les mesures raisonnables et le soin nécessaire pour maintenir l'équipement et les meubles en bon état.

### **3.3 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison**

Situé à environ 15 kilomètres au nord de Squamish, en Colombie-Britannique

Adresse : 1000, Midnight Way, Squamish (C.-B.) V0N 1H0

## **4.0 CALENDRIER DU PROJET**

### **4.1 Dates de début et d'achèvement prévues**

Les travaux commenceront après le **15 janvier 2015** et se termineront avant le **31 mars 2015**. Cependant, le déroulement des travaux de construction doit être présenté avec la soumission, et la durée des travaux doit être égale ou inférieure à un mois de travail avec des heures de travail types.

## **5.0 DOCUMENTS PERTINENTS ET GLOSSAIRE**

### **5.1 Documents pertinents**

- Dessins techniques – Remplacement du toit au-dessus des toilettes et des bureaux
- Dessins conceptuels du toit
- Mur en maçonnerie du toit proposé au ruisseau Tenderfoot
- Spécifications
- Photos